

CONSEIL

Première session extraordinaire

RESOLUTION N° 1318

(adoptée le 30 juin 2016 par le Conseil à sa première session extraordinaire)

INCIDENCES FINANCIERES DE RELATIONS RENFORCEES ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Le Conseil,

Considérant sa résolution n° 1317 du 30 juin 2016 approuvant le projet d'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations, reproduit dans le document C/Sp/1/9,

Considérant en outre que, dans cette résolution, il invite le Directeur général à notifier à l'Organisation des Nations Unies son approbation du projet d'Accord et à prendre les mesures nécessaires, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour conclure, signer et mettre en œuvre l'Accord,

Notant que l'Accord prévoit l'appartenance à un certain nombre d'organes institués par l'Organisation des Nations Unies pour faciliter la coopération et la coordination, y compris le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement,

Affirmant que l'Organisation devrait contribuer activement à ces organes de coopération et de coordination et que, par conséquent, un investissement de ressources très raisonnable sera nécessaire pour financer la participation active de l'Organisation auxdits organes et garantir sa capacité d'influencer les prises de décision, ce qui consolidera son action dans le monde,

Reconnaissant que ces coûts additionnels, qui découlent des mécanismes de partage des coûts et des besoins en personnel, s'ajouteront à titre permanent aux dépenses de base de l'Organisation et qu'ils seront donc couverts au mieux par une augmentation des contributions assignées des Etats Membres,

Réaffirmant l'importance de la participation universelle des Etats Membres au financement de la structure de base,

Considérant que l'OIM conservera son modèle budgétaire, principalement lié aux projets, ainsi que sa structure organisationnelle décentralisée, dans l'intérêt de l'efficacité et d'un bon rapport coût/efficacité,

Ayant examiné la nécessité de financer les coûts additionnels liés au renforcement des relations avec l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* que les besoins de financement de base additionnels seront couverts par une augmentation de la partie administrative du budget à hauteur de 2 400 000 francs suisses pour l'exercice 2017. Cette augmentation budgétaire servira à financer les mécanismes de partage des coûts du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Groupe des Nations Unies pour le développement ainsi qu'un poste à New York et à Genève et les dépenses d'appui administratif connexes, pour garantir la participation active de l'Organisation aux organes de coopération et de coordination pertinents et sa capacité d'influencer les prises de décision, ce qui consolidera son action dans le monde ;

2. *Décide en outre* que la proposition de créer un poste additionnel à New York comme à Genève sera examinée à l'occasion du processus budgétaire annuel ordinaire ;

3. *Demande* au Directeur général de soumettre au Comité permanent des programmes et des finances des rapports d'étape annuels sur les incidences financières des relations renforcées avec l'Organisation des Nations Unies et de s'employer activement à réaliser des économies, notamment grâce à de meilleures synergies et à une rationalisation des activités, entre autres, avec l'Organisation des Nations Unies. Ces rapports devront passer en revue les dépenses engagées et, dans la mesure du possible, les avantages financiers connexes, et comprendre des observations et des recommandations sur la nécessité éventuelle d'autres ajustements budgétaires pour 2018 et les exercices suivants.
